République Française

MAIRIE de CHATEAUFORT

Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

ARRETE DU MAIRE
N° 2022-005

Mesures provisoires relatives à la circulation et au stationnement de camion de 19T, au 37 rue des Orfèvres.

Le Maire de la Commune de Châteaufort,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route notamment les articles R 411-8, R 417-10, L325-1 à L325-3
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1° -Dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I 8° partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents,
Considérant un déménagement au 37 rue des Orfèvres, pour **Mme Reavley Annie**, prestation effectuée par **SARL CATHELAIN DEMENAGEMENTS**, domiciliée ZI de la Prairie, 91140 VILLEBON SUR YVETTE,
Considérant qu'il convient de réglementer toutes mesures relatives à la circulation pour permettre le bon déroulement de l'opération et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet,

ARRETE

Art 1 : Autorisation de circulation et de stationnement
Un camion de 19T sera autorisé à circuler et à stationner au 37 rue des Orfèvres, sans gêner la circulation, le jeudi 10 février 2022, de **08h00 à 18h00.**

MAIRIE de CHATEAUFORT
19, place Saint Christophe - 78117 Châteaufort
☎ 01.39.56.76.76 - Télécopie 01.39.56.29.71 - messagerie : accueil@mairie-chateaufort78.fr
site internet : www.mairie-chateaufort78.fr

Art 2 : Consignes particulières
Le chauffeur devra impérativement être en possession du présent arrêté.

Art 3 : Dispositions à observer
Toutes dispositions devront être prises pour que la voirie ne puisse être détériorée durant l'opération. La réfection des dégradations éventuelles occasionnées à la voirie est à la charge de **SARL CATHELAIN DEMENAGEMENTS** qui sera tenue pour responsable des dégâts occasionnés et les lieux devront être remis à l'identique.

Art 4 : Validité
Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : il peut être retiré à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou non-respect de celui-ci sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Art 5 : Responsabilité
SARL CATHELAIN DEMENAGEMENTS sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

Art 6 : Diffusion et exécution
Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny les Hameaux, **SARL CATHELAIN DEMENAGEMENTS** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art 7 : Recours
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du signataire.
Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie en ce qui concerne les dispositions réglementaires et à compter de sa notification aux entreprises chargées de travaux pour les dispositions les concernant.

Fait à Châteaufort, le 02 février 2022.

Le Maire
Patrice BERQUET

MAIRIE DE CHATEAUFORT 6 YVELINES 78117

MAIRIE de CHATEAUFORT
19, place Saint Christophe - 78117 Châteaufort
☎ 01.39.56.76.76 - Télécopie 01.39.56.29.71 - messagerie : accueil@mairie-chateaufort78.fr
site internet : www.mairie-chateaufort78.fr